

**PROCES-VERBAL**

**D'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS DE LA  
COMMUNE NOUVELLE LAMBALLE-ARMOR**

**Département  
des Côtes d'Armor**

**Arrondissement  
de Saint-Brieuc**

**Commune nouvelle :  
LAMBALLE-ARMOR**

**Population :  
17 196 habitants**

Nombre siège : 82.

Nombre de conseillers en exercice: 79.

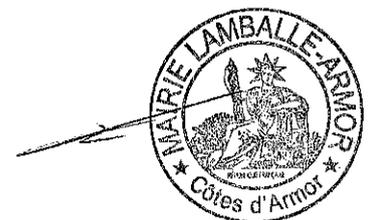
Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de pouvoirs : 3.

Par arrêté du Préfet en date du 31 octobre 2018, la commune nouvelle de Lamballe-Armor a été créée à compter du 1er janvier 2019.

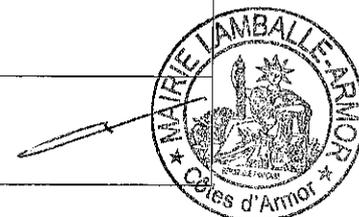
**L'an deux mille dix-neuf, le TROIS JANVIER, A 20H00,**  
est installé le nouveau conseil.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle LAMBALLE-ARMOR, se sont réunis dans la salle des Conseils de l'Espace Lamballe Terre & Mer, sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur Loïc CAURET, Maire** sortant de la commune fusionnée où a été fixé le chef-lieu de la commune nouvelle.



**ÉTAIENT PRÉSENTS OU ABSENTS**

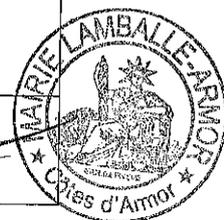
<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>PRESENT (cocher)</b>	<b>ABSENT (cocher)</b>	<b>POUVOIR (à compléter)</b>
1- AMBROISE Roger	X		
2- ANDRE Gilles	X		
3- ANGEE Stéphanie	X		
4- ARTHEMISE Jean-Luc	X		
5- AUBRY Jean-Pierre		X	
6- AUBRY Danielle	X		
7- BENOIT Jean-François	X		
8- BEURIER Sandra	X		
9- BOISHARDY Valérie	X		
10- BOUZID Nathalie	X		
11- BRANDELET Michel	X		
12- BREHANT Jean-François	X		
13- BRIENS Jean-Pierre	X		
14- BRIENS Pierrick	X		
15- BRIENS Emilie	X		



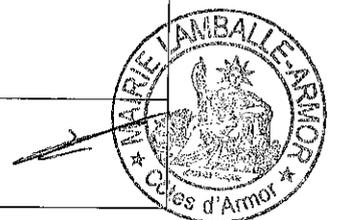
16- BURLOT David	X		
17- CAURET Loïc	X		
18- CHAUVIN Françoise	X		
19- CLERET Marie-Christine	X		
20- CUZON-LE ROUX Sabrina	X		
21- De LONGUEMAR Geoffroy	X		
22- De SALLIER DUPIN Stéphane	X		
23- DELEU Denis	X		
24- DESVIGNE Michel	X		
25- DOBET-PINCEMIN Paulette	X		
26- DOUARD Patricia	X		
27- DUCLOS Catherine		X	
28- FAVREL Thomas	X		
29- FAVRO Morgane		X	
30- FOOKS Isabelle	X		
31- GAUTIER Anne-Laure		X	
32- GAUVRIT Thierry	X		



33- GEFFRAY Nathalie	X		
34- GESBERT Christian	X		
35- GILLARD Nadine	X		
36- GOMBERT Roland	X		
37- GOSSET William		X	
38- GOUEZIN Alain	X		
39- GOULLEY Florence	X		
40- GUYMARD Jean-Luc	X		
41- HERCOUET Philippe	X		
42- HION David		X	
43- HOUZE Julien	X		
44- HUBERT Rudy		X	LINSTANF Goulven -
45- JUGON Philippe	X		
46- KERVOT Claudine	X		
47- LE BOULANGER René	X		
48- LE FOLL Joëlle		X	BRANDELET Richard
49- LE GALLAIS Karl		X	



50- LE GUILLOU Michel	X		
51- LE MAUX Thierry	X		
52- LE MOIGNE Christine	X		
53- LEMEE Gilles	X		
54- LEVEQUE Philippe	X		
55- LEVY Christelle	X		
56- LINTANF Goulven	X		
57- LOAS Catherine	X		
58- LORMEL Nicolas	X		
59- MEGRET Yves	X		
60- MERIAN Caroline		X	de SALUER DUPIN Stephane
61- MICHELET Denis	X		
62- MOREL Bernard	X		
63- NABUCET Daniel	X		
64- NEDELLEC Ghislaine	X		
65- NESTOUT Christian	X		
66- PHILIPPE Lydie	X		



67- PRUNAUD Christine	X		
68- RICHARD Michel	X		
69- RICHEUX Laëtitia	X		
70- ROUILLE Roger	X		
71- ROUXEL Jean-François	X		
72- ROUXEL Marie-Antoinette	X		
73- SURGE Alexandra	X		
74- TALBOURDET David	X		
75- THORON Karine	X		
76- TRITSCH Guy	X		
77- TRONET Gilles	X		
78- URVOY Laurence	X		
79- VASSET Yannick	X		



## ELECTION DU MAIRE

### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

Pour le bon déroulement des scrutins, le Conseil Municipal a désigné, comme assesseurs, les conseillers suivants:

- HOUATÉ Julien.....
- LEPINEZ Anick.....
- .....
- .....

### 2. PREMIER TOUR

Sont candidats à l'élection :

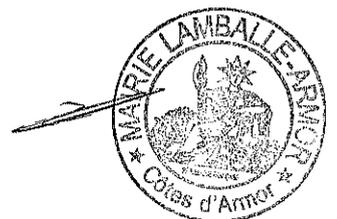
- CAURET Loïc.....
- .....
- .....

Les résultats sont les suivants :

- ↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- ↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] 72
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] 14  
*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) [d] 0  
*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*
- ↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]. 58
- ↳ Majorité absolue 30

La majorité absolue est égale :

- ✓ si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés → S'il y a 100 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1)
- ✓ si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur → S'il y a 101 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (102 divisé par 2).



- ↳ Indiquer les nom et prénom des candidats ayant obtenu des suffrages  
*Indication selon l'ordre alphabétique pour les candidats*  
*Indication du nombre de suffrages obtenus*

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES
Loïc CAURET	58	Cinquante huit

- ↳ Proclamation de l'élection  
 Mme/M. Loïc CAURET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Maire de la commune nouvelle Lamballe-Armor et a été immédiatement installé.

**3. SECOND TOUR**

En l'absence de candidat ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé. Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Sont candidats à l'élection :

- .....
- .....
- .....

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

- ↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....
- ↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] .....
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] .....

*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*



PDP EB NZ J-H

↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) [d] .....  
*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*

↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]. .....

↳ Majorité absolue .....

*La majorité absolue est égale :*

✓ si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés → S'il y a 100 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1)

✓ si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur → S'il y a 101 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (102 divisé par 2).

↳ Indiquer les nom et prénom des candidats ayant obtenu des suffrages

*Indication selon l'ordre alphabétique pour les candidats*

*Indication du nombre de suffrages obtenus*

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES

↳ Proclamation de l'élection

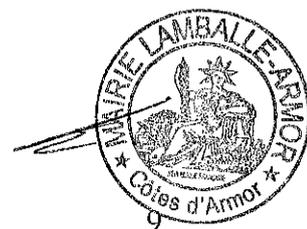
Mme/M. ...., ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Maire de la commune nouvelle Lamballe-Armor et a été immédiatement installé.

**4. TROISIEME TOUR**

En l'absence de candidat ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé.

Sont candidats à l'élection :

- .....
- .....
- .....



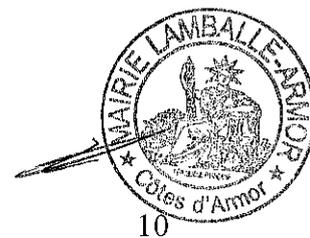
PDP EB NL J-H

Les résultats sont les suivants :

- ↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....
- ↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] .....
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] .....  
*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) [d] .....  
*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*
- ↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]. .....
- ↳ Majorité relative .....
- La majorité relative est calculée sur le nombre de votes obtenus par un candidat par rapport (relativement) aux autres candidats. Celui, qui en obtient le plus, remporte l'élection.*
- ↳ Indiquer les nom et prénom des candidats ayant obtenu des suffrages  
*Indication selon l'ordre alphabétique pour les candidats*  
*Indication du nombre de suffrages obtenus*

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES

↳ Proclamation de l'élection  
**Mme/M.** ....., **ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) Maire de la commune nouvelle Lamballe-Armor et a été immédiatement installé.**



POP    EB    NL    J-H

## ELECTION DES ADJOINTS

### 1. DEPOT DES LISTES

Le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints à 29

Ont été déposées les listes suivantes, annexées en page(s) suivante(s) :

- Liste 1 : Marie-Christine Cléret
- Liste 2 : .....
- Liste 3 : .....
- Liste 4 : .....

### 2. PREMIER TOUR

Les résultats sont les suivants :

- ↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....0
- ↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] .....72
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] .....12  
*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) [d] .....2  
*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*
- ↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....58
- ↳ Majorité absolue .....30  
*La majorité absolue est égale :*
  - ✓ si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés → S'il y a 100 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1)
  - ✓ si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur → S'il y a 101 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (102 divisé par 2).

↳ Indiquer des listes ayant obtenu des suffrages

*Indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste*  
*Indication du nombre de suffrages obtenus*

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES
Liste Marie-Christine CLÉRET	58	Cinquante huit




↳ Proclamation de l'élection

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme/M. Marie Christine CERET Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**3. SECOND TOUR**

En l'absence de liste ayant obtenu la majorité absolue, un second tour est organisé.

Les résultats sont les suivants :

↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....

↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] .....

↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] .....

*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*

↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) [d] .....

*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*

↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]. .....

↳ Majorité absolue .....

*La majorité absolue est égale :*

✓ si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés → S'il y a 100 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (100 divisé par 2, + 1)

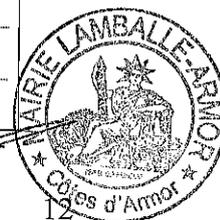
✓ si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur → S'il y a 101 suffrages exprimés, on obtient la majorité absolue à partir de 51 suffrages exprimés (102 divisé par 2).

↳ Indiquer des listes ayant obtenu des suffrages

*Indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste*

*Indication du nombre de suffrages obtenus*

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES



PDP QB NL J-H


↳ Proclamation de l'élection

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme/M. .... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**4. TROISIEME TOUR**

En l'absence de liste ayant obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé.

Les résultats sont les suivants :

↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote .....

↳ Nombre de votants (*bulletins déposés*) [b] .....

↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.65 du code électoral*) [c] .....

*Les bulletins blancs en application de l'article L.65 du code électoral sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Ces bulletins sont regroupés dans une enveloppe 1*

↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) [d] .....

*Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception regroupés dans une enveloppe 2, signée par les membres du bureau. La cause de leur annexion doit être mentionnée.*

↳ Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]. .....

↳ Majorité relative .....

*La majorité relative est calculée sur le nombre de votes obtenus par un candidat par rapport (relativement) aux autres candidats. Celui, qui en obtient le plus, remporte l'élection.*

↳ Indiquer les nom et prénom des candidats ayant obtenu des suffrages

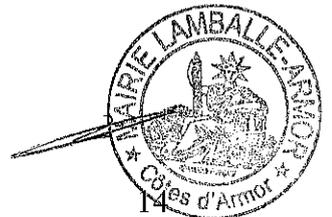
*Indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste  
Indication du nombre de suffrages obtenus*

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES




↳ Proclamation de l'élection

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la  
liste conduite par Mme/M.  
..... Ils ont pris rang dans  
l'ordre de cette liste.



PDP B NL J-H

### OBSERVATIONS ET PROCLAMATIONS

Sont consignées ici toutes les observations ou réclamations présentées au cours de la séance.

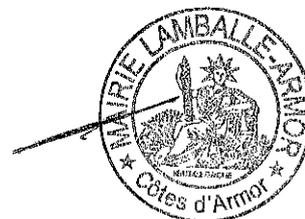
Aucune observation

### SIGNATURES

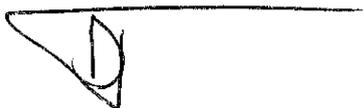
Le Doyen d'âge du Conseil,



Le Maire,



Les Assesseurs,



Julien HOUZÉ



Nicolas LORNEL

Le Secrétaire de  
Séance.



15  
Emilie BRIENS

**COMMUNE NOUVELLE DE LAMBALLE-ARMOR**

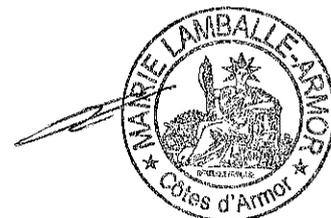
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 03 JANVIER 2019, A 20H30**

**ELECTION DES ADJOINTS**

**LISTE PROPOSÉE PAR LE MAIRE**

1 <sup>ère</sup>	Marie-Christine CLERET	12 <sup>ème</sup>	Pierrick BRIENS
2 <sup>ème</sup>	Philippe HERCOUET	13 <sup>ème</sup>	Nathalie BOUZID
3 <sup>ème</sup>	Alain GOUEZIN	14 <sup>ème</sup>	René LE BOULANGER
4 <sup>ème</sup>	Goulven LINTANF	15 <sup>ème</sup>	Laurence URVOY
5 <sup>ème</sup>	Stéphanie ANGEE	16 <sup>ème</sup>	Michel RICHARD
6 <sup>ème</sup>	Denis MICHELET	17 <sup>ème</sup>	Karine THORON
7 <sup>ème</sup>	Laetitia RICHEUX	18 <sup>ème</sup>	Thierry GAUVRIT
8 <sup>ème</sup>	Florence GOULLEY	19 <sup>ème</sup>	Thomas FAVREL
9 <sup>ème</sup>	Christian NESTOUT	20 <sup>ème</sup>	Jean-François ROUXEL
10 <sup>ème</sup>	Julien HOUZE	21 <sup>ème</sup>	David BURLOT
11 <sup>ème</sup>	Françoise CHAUVIN	22 <sup>ème</sup>	Christelle LEVY



KDP EB NL JFH 16